



## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 06 octobre 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **17** - Présents : **13** - Pouvoir(s) : **4** - Votants : **17**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN

**Absent(s) excusé(s)** : /

Madame CONNEAU Marie a donné pouvoir à Monsieur RIGOUIN Michel  
Madame THELIER Marie-France a donné pouvoir à Madame SOULARD Soizick  
Madame MAIRE Claudette a donné pouvoir à Monsieur RAILLARD Jean  
Monsieur LECOQ Alain a donné pouvoir à Monsieur DELAUNAY Julien

**Secrétaire de séance** : M. SAINT-ELLIER Sylvain a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 15 juillet 2025 à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### Affaires générales :

- SIAEPAC de la Fontaine-Rouillée – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2024
- SIAEPAC de la Fontaine-Rouillée – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercice 2024
- Agence postale communale – Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – autorisation de signer la convention
- Eclairage public place Victor HUGO – Modification des horaires
- Règlement des cimetières communaux – Modification

#### Affaires scolaires :

- Organisation – Extension de l'accueil au sein du service périscolaire (mercredis loisirs et ALSH)

#### Personnel :

- Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire - santé
- Tableau des emplois et des effectifs – Modification

#### Affaires financières :

- Réhabilitation d'un logement – Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire volet habitat

#### Informations et questions diverses

**SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024**
**N° 2025-066****Rapporteur : C. ALLAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2024,

Considérant que ce rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

*Les caractéristiques techniques principales du service :*

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport et du traitement ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux (à l'exception de La Baroche-Gondouin alimentée par le Syndicat des Avaloirs), Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie : 3023 habitants, soit 2 149 abonnés dont 1 519 à Lassay-les-Châteaux ;
- Ressources : La Fontaine Rouillée, La Grésilière, la Duretière et la Fortinière ;
- Volume produit : 426 312 m<sup>3</sup> en 2024, soit une diminution de 8,41 % ;
- Linéaire de réseaux : 190 km

*Les caractéristiques financières principales du service :*

- La facture d'eau potable se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et d'une part fixe (abonnement, location compteur, etc.) ;
- Les frais d'accès au service sont de 320,00 € ;
- La périodicité des relevés et de la facturation est semestrielle ;
- Le prix de l'eau, pour une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup>, est de 2,41 € par m<sup>3</sup> sur l'exercice 2024. En 2025, le prix de l'eau est fixé à 2,61 € par m<sup>3</sup> ;
- Le volume facturé en 2024 est de 268 749 m<sup>3</sup> ;
- Le total des recettes du service est de 579 452,67 € en 2024.

*Les indicateurs principaux de la qualité du service :*

- La qualité de l'eau est déterminée au regard des valeurs fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS), dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique et de l'auto surveillance du SIAEPAC ;
- L'analyse concernant la microbiologie et les paramètres physicochimiques : 100% conforme ;
- Les indicateurs de performance du réseau :
  - o Le rendement du réseau de distribution est de 74,6%
  - o Taux moyen de renouvellement du réseau : 0 %
  - o L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de 80 %.
- Financement des investissements :
  - o Branchements plomb = 0
  - o Montants financiers engagés = 1 413,69 €
  - o Endettement : encours au 31/12/2023 = 1 338 030,76 €
  - o Amortissements = 245 477,08 €
  - o Projets : Renouvellement réseau RD34 et La Mansonnière / Le Vieux Cerisier
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
  - o Abandon de créances : 1 demande reçue et accordée, pour un montant de 246,43 €
  - o Opérations de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2024.

|                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>SIAEPAC DE LA FONTAINE ROUILLEE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE<br/>DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**N° 2025-067**

**Rapporteur : C. ALLAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et L5211-39 relatifs à la présentation des rapports annuels des délégataires de services publics,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2024,

Considérant que le rapport est à la disposition du public,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée présente :

*Les caractéristiques techniques principales du service :*

- Gestion en régie à l'échelon intercommunal de la collecte, du transport, du traitement, du contrôle de raccordement et l'élimination des boues ;
- Territoire desservi : Chevaigné-du-Maine, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Brétignolles, Rennes-en-Grenouilles, Sainte-Marie-Du-Bois ;
- Population desservie = 2995 habitants, soit 1 183 abonnés dont 1 007 à Lassay-les-Châteaux ;
- Volume facturé = 147 196 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 8,50 %.
- Autorisations de déversement d'effluents industriels = 1
- Linéaire de réseaux = 25 kms
- Ouvrages d'épuration (Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) = 8) :
  - o Bourg de Lassay : 20 000 Equivalent Habitants (EH) (biologique)
  - o Melleray-La-Vallée : 110 EH (disque biologique)
  - o Niort-La-Fontaine : 90 EH (lagunage)
  - o Lieu-dit Bignon : 22 EH (Fosse septique + filtre à sable)
  - o Chevaigné Du Maine : 150 EH (lagunage)
  - o Sainte-Marie-Du-Bois : 125 EH (Fosse septique + filtre à sable)
  - o Le Housseau : 110 EH (lagunage)
  - o Brétignolles-le-Moulin : 80 EH (filtre planté de roseaux)

*Les caractéristiques financières principales du service (en € H.T. (taux de TVA à 10%)) :*

- La facture d'assainissement se décompose d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut contenir une part fixe (abonnement, etc.).
- Frais d'accès au service = 350,00 €.
- Abonnement = 82,00 €.
- Consommations : 1,45 €/m<sup>3</sup>
- Le prix TTC de l'assainissement d'une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> est de 2,52 €/m<sup>3</sup>.
- Le total des recettes du service est de 350 364,81 €.

*Les indicateurs principaux de la qualité du service :*

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif = 98,58%
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux = sans objet.
- Indice global de conformité de la collecte des effluents = 100%

- La conformité des équipements des STEU = sans objet.
- La conformité de la performance des STEU = 100%
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = 100%.
- Financement des investissements :
  - o Montants financiers engagés = 469 395,15 €
  - o Endettement : encours au 31/12/2024 = 637 170,90 €
  - o Amortissements = 169 921,53 €
  - o Projets d'investissement à l'étude : la réfection du réseau route de Couterne (tranche 1), le réseau de la roseraie aux étangs (tranche 2) et le réseau de la RD 33
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée :
  - o Abandon de créances = 2 demandes et 2 acceptées pour un montant de 264,88 €
  - o Opération de coopération décentralisée = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour l'exercice 2024.

#### **AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT**

**N° 2025-068**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération n° 2022-011, en date du 07 mars 2022, transformant le bureau de poste de Lassay en agence postale communale (APC),

Considérant la fréquentation et l'activité de l'APC, il est possible de revoir la convention initialement signée à l'ouverture de celle-ci en décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### **ARTICLE 1**

De passer l'Agence Postale Communale (APC) à la nouvelle convention proposée par le groupe LA POSTE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Pour : à l'unanimité

#### **ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION HORAIRES DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE VICTOR HUGO**

**N° 2025-069**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.22112-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge Monsieur le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération N° 2025-001, en date du 27 janvier 2025, il convient de revoir les horaires de l'éclairage public sur la Place Victor Hugo,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1 :**

De modifier, à compter du 15 octobre 2025, la durée de mise en service de l'éclairage public sur la Place Victor Hugo : sur l'armoire 127AQ, l'allumage se fera dès 6 heures du matin et le vendredi et samedi toute la nuit.

Vote : Pour : à l'unanimité

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <b>REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX - MODIFICATION</b> |
|----------------------------------------------------------|

**N° 2025-070**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu la délibération N° 2018-016, en date du 05 mars 2018, prenant acte de l'instauration d'une réglementation dans les cimetières communaux,

Vu les délibérations N° 2025-003, en date du 27 janvier 2025, et N° 2025-049, en date du 12 mai 2025, prenant acte des modifications du règlement des cimetières communaux,

Considérant qu'il convient de revoir l'article 4 du chapitre V-EXHUMATIONS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De modifier comme suit les délais pour demander une exhumation :

Article R2213-42 du CGCT :

Les exhumations sont réalisées en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

Lorsque le corps est destiné à être réinhumé dans le même cimetière, la réinhumation s'opère sans délai.

Lorsque le corps est destiné à être réinhumé dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, la translation et la réinhumation s'opèrent sans délai.

Lorsque le cercueil est déposé dans un caveau provisoire, il est fait application des dispositions de l'article R. 2213-29.

Les personnes chargées de procéder aux exhumations revêtent un costume spécial qui est ensuite désinfecté ainsi que leurs chaussures. Elles sont tenues à un nettoyage antiseptique de la face et des mains.

Vote : Pour : à l'unanimité

**ORGANISATION – EXTENSION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
(MERCREDIS LOISIRS ET ALSH)**

N° 2025-071

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'accueil réalisé au sein du service d'accueil périscolaire aux élèves, âgés de 3 à 11 ans, inscrits en classes primaires,

Considérant qu'à chaque rentrée scolaire, des parents de collégiens demandent à bénéficier du service d'accueil périscolaire et notamment pour l'accueil aux mercredis loisir et à l'ALSH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1**

De rappeler le principe selon lequel le droit d'accès à l'accueil périscolaire est réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans et inscrits en classe de primaire.

De permettre, à titre dérogatoire et selon le tarif en vigueur, l'accès à l'accueil périscolaire (mercredis loisirs et ALSH) à 5 situations particulières au maximum.

Vote : Pour : à l'unanimité

**INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ DES AGENTS  
DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

N° 2025-072

Rapporteur : J. RAILLARD

**Protection sociale complémentaire – Volet santé**

**Exposé**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir

les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15,00 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

#### Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15,00 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

#### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vote : Pour : à l'unanimité

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION</b> |
|------------------------------------------------------------------------|

**N° 2025-073****Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-063 en date du 15 juillet 2025, modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le départ d'un agent en retraite pour invalidité,

Considérant le remplacement d'un agent du service enfance, parti à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant la modification du temps d'emploi d'un agent au service enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

- De supprimer un poste au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**ARTICLE 2**

- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint d'animation de 22h à 23h23
- De modifier le temps d'emploi d'un Adjoint technique de 19h30 à 7h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**ARTICLE 3**

De modifier le tableau des emplois comme suit :

| CADRE D'EMPLOI                | GRADES                                      | CATEGORIES | POSTES OUVERTS | DUREE<br>HORAIRE<br>HEBDOMADAIRE               |
|-------------------------------|---------------------------------------------|------------|----------------|------------------------------------------------|
| <b>TITULAIRES</b>             |                                             |            |                |                                                |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |                                             |            |                |                                                |
| Rédacteur                     | Rédacteur principal 1ère classe             | B          | 2              | 35h00                                          |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 1ère classe | C          | 2              | 35h00                                          |
|                               | Adjoint administratif                       | C          | 4              | 35h00<br>(3 agents)<br>25h30                   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>      |                                             |            |                |                                                |
| Animateur                     | Animateur territorial                       | B          | 1              | 35h00                                          |
| Adjoint d'animation           | Adjoint d'animation principal 2ème classe   | C          | 1              | 35h00                                          |
|                               | Adjoint d'animation                         | C          | 4              | 35h00<br>30h00<br>23h23<br>27h13               |
|                               |                                             |            |                |                                                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |                                             |            |                |                                                |
| Technicien                    | Technicien principal de 1ère classe         | B          | 1              | 35h00                                          |
|                               | Technicien principal de 2ème classe         | B          | 1              | 35h00                                          |
| Agent de maîtrise             | Agent de maîtrise                           | C          | 2              | 35h00                                          |
| Adjoint technique             | Adjoint technique principal de 1ère classe  | C          | 6              | 35h00<br>(3 agents)<br>32h25<br>32h00<br>29h08 |
|                               | Adjoint technique principal de 2ème classe  | C          | 2              | 35h00                                          |
|                               | Adjoint technique                           | C          | 7              | 35h00<br>(4 agents)<br>32h52<br>24h00<br>7h00  |
| <b>NON-TITULAIRES</b>         |                                             |            |                |                                                |
|                               |                                             |            |                |                                                |
| <b>TEMPORAIRES</b>            |                                             |            |                |                                                |
| Educateur des APS             | Educateur principal des APS 1ère classe     | B          | 1              | 35h00                                          |
| Contrat d'engagement éducatif | Adjoint d'animation                         | C          | 6              | 48h00                                          |
| Adjoint d'animation           | Adjoint d'animation                         | C          | 2              | 22h30<br>35h00                                 |
| Adjoint technique             | Adjoint technique                           | C          | 6              | 35h00                                          |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif                       | C          | 1              | 35h00                                          |
| <b>APPRENTIS</b>              |                                             |            |                |                                                |
| Apprenti                      | Adjoint technique                           | C          | 2              | 35h00                                          |
|                               |                                             |            |                |                                                |

Vote : Pour : à l'unanimité

**PROJET DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS SITUÉS ROUTE DE MAYENNE ET IMPASSE DE LA  
ROSE DU PRINCE A LASSAY-LES-CHATEAUX –  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE  
VOLET HABITAT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

N° 2025-074

Rapporteur : J. RAILLARD

Le projet concerne la réhabilitation de deux logements situés 26 impasse de la Rose du Prince et route de Mayenne suite à l'audit énergétique effectué le 08 septembre dernier.

Le montant total des travaux est estimé à 146 596.00 € TTC.

- La partie des travaux relative au logement situé Route de Mayenne (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) représente 103 000.00 € : remplacement de système de ventilation + isolation des murs extérieurs + changement du système de chauffage + isolation thermique par l'intérieur des murs, isolation des combles perdus, remplacement des menuiseries et mise en place d'une VMC.
- La partie des travaux relative au logement situé Impasse de la Rose du Prince représente 43 596.00 € : isolation thermique des murs + isolation thermique du plafond + remplacement des portes + mise en place d'une VMC + remplacement de système d'CESI + PAC air/air monobloc.

Mayenne communauté a approuvé par délibération du 25/04/2025 les modalités de répartition de l'enveloppe dédiée à l'EPCI. Le contrat prévoit une enveloppe de 636 716 € sur la période 2023/2025 pour soutenir les projets des revitalisations des centre-bourgs.

Le soutien financier du Conseil Départemental apporté dans ce cadre est le suivant :

Contrat de Territoire Volet Habitat :

Enveloppe de 37 500 € par projet (50 % du montant HT des travaux plafonnés à 75 000 €)

Deux bonifications possibles cumulables :

Pour l'atteinte de l'étiquette A ou B : 5 000 € supplémentaires

Avec gestion à un bailleur social : 2 500 € supplémentaires

Logement situé en zone PVD ou OPAH-RU ou Village d'Avenir : 10 000 € supplémentaires

Conditions :

- 2 projets par commune
- Seuil minimal à atteindre : étiquette C avec audit énergétique conforme
- Aide à la réhabilitation des logements en zone U uniquement

Un projet de « Réhabilitation des deux logements étant éligible au dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'approuver le plan de financement de l'opération « réhabilitation des deux logements situés 26 impasse de la Rose du Prince et Route de Mayenne à LASSAY-LES-CHATEAUX.

De solliciter l'avis de Mayenne Communauté pour la participation financière du Conseil Départemental de la Mayenne.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

Vote : Pour : à l'unanimité

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

| Date       | Adresse du bien                                                                                       | Référence cadastrale       | Contenance          | Suite donnée |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|--------------|
| 15/07/2025 | 1 rue de la Louve – Melleray-la-Vallée<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX                                   | 149 B 682                  | 1028 m <sup>2</sup> | Renonciation |
| 24/07/2025 | 12-14 rue des Peuplier – Courberie<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX                                       | 127 E 410-414-417-429      | 912 m <sup>2</sup>  | Renonciation |
| 02/09/2025 | 33 rue des Marronniers – Le Jardin –<br>Les Morelles – Niort-la-Fontaine<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX | 166 B 922-712<br>166 ZL 68 | 1107 m <sup>2</sup> | Renonciation |
| 10/09/2025 | 43 rue Grande Rue<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX                                                        | 127 AC 271                 | 70 m <sup>2</sup>   | Renonciation |
| 12/09/2025 | 31 Grande Rue<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX                                                            | 127 AC 265                 | 94 m <sup>2</sup>   | Renonciation |
| 15/09/2025 | 4 rue de Javron<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX                                                          | 127 AC 88                  | 60 m <sup>2</sup>   | Renonciation |
| 15/09/2025 | 8 rue d'Ambrières<br>53110 LASSAY LES CHATEAUX                                                        | 127 AC 239                 | 164 m <sup>2</sup>  | Renonciation |

► **Aménagement du bourg de Niort-la-Fontaine** : esquisse reçue de camp/indesign réunion à prévoir pour validation

► **Repas des aînés** : dimanche 23 novembre 2025

► **Abris bus rue Jean Mermoz** : prévoir son installation

► **Marché bio** : s'assurer pour les marchés à venir de l'organisation avec les commerçants

► **Permanences des élus** :

- Samedi 11 octobre 2025 : B. LANDAIS
- Samedi 18 octobre 2025 : M. RIGOUIN
- Samedi 25 octobre 2025 : S. SOULARD
- Samedi 1 novembre 2025 : B. LANDAIS
- Samedi 8 novembre 2025 : M. CONNEAU

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** 10 novembre 2025

**Fin de la séance à 22H00**

| NOM Prénom           | PRESENT | SIGNATURE  |
|----------------------|---------|------------|
| RAILLARD Jean        | x       |            |
| SOULARD Soizick      | x       |            |
| RIGOUIN Michel       | x       |            |
| CONNEAU Marie        |         | M.RIGOUIN  |
| LANDAIS Benoît       | x       |            |
| THELIER Marie-France |         | S.SOULARD  |
| ALLAIN Constant      | x       |            |
| MAIRE Claudette      |         | J.RAILLARD |
| BEAUDUCEL Fabienne   | x       |            |
| LECOQ Alain          |         | J.DELAUNAY |
| MOREAU Christine     | x       |            |
| SAINT-ELLIER Sylvain | x       |            |
| POUSSIER Martine     | x       |            |
| BEAUDOUIN Christophe | x       |            |
| LEROY Delphine       | x       |            |
| BORDERIE Caroline    | x       |            |
| DELAUNAY Julien      | x       |            |

Affiché le :

Retiré le :